Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-133_SUBV2022OIT-DE

133/2021

Communauté de Communes Aspres

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents **: 21**
Nombre de votants **: 29**
Date de convocation: **23 Novembre 2021**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT **2022** A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ASPRES-THUIR

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :
F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :
BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)
Quittent la salle Mme GONZALEZ Thuir) et M.MAURAN (Montauriol), BEZIAN (Llauro), HUGE (Castelnou), BELLEGARDE (Passa)

Absents :
R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20211130-133_SUBV2022OIT-DE

133/2021

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A l'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME ASPRES-THUIR :

VU la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment les dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme

VU la délibération n°130/2021 du Conseil Communautaire prise en séance validant la convention de partenariat pluri-annuelle avec l'Office Intercommunal du Tourisme Aspres-Thuir,

Le Président **RAPPELLE** la convention de partenariat signée avec l'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ASPRES-THUIR prévoyant dans son article 2.2 l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont il convient de fixer le montant annuellement par délibération.

L'objet de cette participation est de permettre l'équilibre du coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, dont l'Office a la charge.

Précisant que le Bureau Communautaire réuni le 23 Novembre 2021 a émis un avis favorable unanime à cette reconduction, il **PROPOSE** au Conseil :

- de renouveler la convention de partenariat et d'objectifs pluriannuelle pour l'année 2 à compter de Mars 2022

- de maintenir la participation au fonctionnement de cet Office tel que les années précédentes, soit à hauteur de 250 000€, indiquant que l'inscription de cette subvention sera portée au budget 2022, précision faite que son versement peut faire l'objet d'un acompte avant vote du budget, dans les conditions définies à la convention de partenariat précitée.

Le Président **PREND** acte du départ de la salle de Madame Nicole GONZALEZ et de Messieurs Patrick MAURAN, Patrick BELLEGARDE, Alain BEZIAN et Michel HUGE, membres du Conseil d'Administration de l'Office Intercommunal du Tourisme.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la reconduction de la convention pluriannuelle de partenariats et d'objectifs pour l'année 2 ;

FIXE le montant de la subvention 2022 accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir à hauteur de 250 000€,

RAPPELLE les modalités de versement de la subvention selon les termes fixés dans la convention;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires de la subvention accordée à hauteur de 250 000 € au Budget Principal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

COMMUNAUT. DE COMMUNES DES ASPRES B.P. 11 THUIR 66301

Le Président,

René OLIVE